



## **Service de l'urbanisme et de l'environnement**

### **Saviez-vous que?**

La mission du Service est de concevoir et mettre en œuvre les meilleures pratiques possibles pour la pérennité de notre municipalité. Pour ce faire, il faut être attentifs aux enjeux actuels et anticiper ceux à venir. Le Service de l'urbanisme et de l'environnement a pour principal mandat de veiller au développement harmonieux et de contribuer à la protection du territoire ainsi qu'à la mise en valeur des milieux sensibles.

Voici un bref aperçu des tâches qui incombent au Service :

- La planification, la gestion et la mise en valeur du territoire rural, agricole et de villégiature, dans une perspective de développement durable;
- La gestion du développement urbain et économique dans une approche durable;
- La gestion du territoire et l'application des règlements relatifs à l'urbanisme et à l'environnement;
- La protection des lacs et des cours d'eau;
- Le contrôle des plantes exotiques envahissantes;
- La préservation, la mise en valeur de notre patrimoine et de notre environnement;
- Le service aux citoyens pour la planification de travaux à effectués à leur propriété dans le respect des lois et règlements en vigueur;
- La gestion et l'octroi des permis et autorisations nécessaires aux différents travaux ou projets sur notre territoire.

Vous avez un projet de construction, de rénovation ou de développement économique sur notre territoire, c'est important que vous veniez nous le présenter AVANT le début des travaux afin d'éviter de prendre une mauvaise direction et ainsi perdre temps et argent. Afin que nous puissions vous accorder le temps et l'écoute nécessaire, il est important de prendre rendez-vous.

Nous vous invitons à consulter les règlements municipaux et les règlements d'urbanisme sur notre site Internet. Vous y trouverez également les formulaires de permis qui vous permettront de bien préparer votre rencontre avec un représentant de notre Service, ainsi qu'une foire aux questions qui vous éclairera sur les différentes exigences.

# La Minerve



MUNICIPALITÉ  
DE LA MINERVE

Dans le cadre de notre mandat de protection des milieux naturels et de mise en œuvre d'une stratégie de conservation, nous désirons vous informer à l'aide du dépliant ci-joint, sur la réglementation applicable aux bandes de protection riveraine. Il est important de se rappeler qu'en matière d'environnement, il n'existe **aucun droit acquis**. Ainsi, la bande riveraine doit être constamment protégée et aucune tonte ne peut être réalisée dans la rive. Nous recommandons à tous les propriétaires riverains de prendre contact avec l'association de leur lac afin de connaître les activités et projets qui leur tiennent à cœur.

Vous trouverez plus bas toutes nos coordonnées. Veuillez recevoir, madame, monsieur, nos salutations distinguées.

Amélie Vaillancourt-Lacas, directrice  
Service de l'urbanisme et de l'environnement  
Téléphone : 819 681-3380, poste 5506  
Courriel : [urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca](mailto:urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca)

Sandrine-Emmanuelle Séchaud, inspectrice  
Service de l'urbanisme et de l'environnement  
Téléphone : 819 681-3380, poste 5504  
Courriel : [inspecteur@municipalite.laminerve.qc.ca](mailto:inspecteur@municipalite.laminerve.qc.ca)

Isabelle Laramée, inspectrice  
Service de l'urbanisme et de l'environnement  
Téléphone : 819 681-3380, poste 5510  
Courriel : [enviro@municipalite.laminerve.qc.ca](mailto:enviro@municipalite.laminerve.qc.ca)